

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12835

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Dispositif de traitement des impayés de loyer et de prévention des expulsions locatives dans le parc privé porté par l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui s'est attachée à améliorer la protection des personnes menacées d'expulsion, les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ont vu leur rôle renforcé et sont désormais au cœur du dispositif de prévention des expulsions.

La CCAPEX des Bouches-du-Rhône est ainsi informée des situations de ménages en difficulté à diverses étapes de la procédure, et notamment au stade du commandement de payer, avant l'engagement de la procédure judiciaire.

Au regard du volume de situations d'impayés de loyer signalées sur Marseille (4 800 par an) et du souhait formulé par les partenaires (Etat, Ville et Département) de travailler à une meilleure mobilisation de leurs services respectifs auprès des ménages en difficulté, l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) des Bouches-du-Rhône, en charge de l'accompagnement juridique des ménages, a préconisé une montée en charge progressive du dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives.

Afin de prévenir le risque d'impayés de loyer et les expulsions locatives, l'ADIL intervient sur trois volets :

- la mise en place d'un lieu d'accueil dédié à l'accompagnement socio-juridique des ménages du parc privé non connus d'un service social et ayant reçu un commandement de payer, qui seront informés, accompagnés et si nécessaire orientés vers les partenaires institutionnels dans le cadre d'un accompagnement social ;
- l'animation et la coordination du dispositif du lieu d'accueil et de la commission locale. Elle veillera à ce titre à son évaluation régulière par un bilan annuel et un bilan intermédiaire pour la première année ;
- la mise en place de formations à l'attention des travailleurs sociaux du territoire concerné adaptées aux enjeux du dispositif et tournées vers la pratique.

En 2019, la mise en place du dispositif s'adresse aux ménages du parc privé résidant dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille et ayant reçu un commandement de payer signalé à la CCAPEX départementale.

Le budget prévisionnel de cette action pour l'année 2019 est établi à 24 000 € reparti à part égale entre l'Etat, la ville de Marseille et le Département.

L'ADIL sollicite donc l'aide financière du Conseil départemental à hauteur de 8 000 €

Le déploiement progressif du dispositif sur Marseille fera l'objet d'un rapport distinct pour son financement et s'échelonne suivant le calendrier ci-après:

- ✓ 1^{er} semestre 2020 : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements;
- ✓ 2^{ème} semestre 2020 : 4^{ème} et 14^{ème} arrondissements;
- ✓ 1^{er} semestre 2021 : 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 12^{ème} arrondissements;
- ✓ 2^{ème} semestre 2021 : 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements;
- ✓ 1^{er} semestre 2022 : 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL